

# LE CAP

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

# magazine



n°48

Juin, Juillet  
Août 2013

## ACTUALITÉS

**Requalification des accès au cap d'Erquy : nouvelle enquête publique**

## ENVIRONNEMENT

**Laisse de Mer, eaux de baignade, désherbage**

## DOSSIER

**Aire de mise en Valeur Architecturale et Paysagère**

## PORTRAIT

**Comité des Fêtes, une aide précieuse pour la commune**



## ACTUALITÉS ..... p 4 à 7

Requalification des accès au cap d'Erquy : nouvelle enquête publique  
La « littorale » est officiellement ouverte  
Zig à Troc  
Séjour cirque à l'Accueil de Loisirs  
Fête de la musique  
Un nouveau régisseur au camping municipal Saint-Michel  
Zumba à Erquy  
Le rideau se lève  
Office de Tourisme, nouvelle convention d'objectif avec la commune  
Habitat, le point sur les projets  
Fin des Travaux rue des Moulins et de Plaine Garenne

## ENVIRONNEMENT ..... p 8 à 9

Etude de la dynamique des hauts de plage de Caroual et du Centre  
Démarche Qualité eaux de baignade  
Révision du plan de désherbage communal

## URBANISME ..... p 10 à 19

Aire de mise en Valeur Architecturale et Paysagère

## CONSEIL MUNICIPAL p 20 à 22

Résumé du 21 mai et du 4 juillet 2013

## LA TRIBUNE ..... p 23

## LES CHRONIQUES ..... p 23

## PORTRAIT ..... p 24

Le Comité des Fêtes, une aide précieuse pour la commune

## LE CAP Magazine

Journal municipal d'information bimestriel  
Directeur de la Publication : Christiane Guervilly.  
Responsable de Rédaction : Yves Pelle.  
Rédaction : Alban Sorette.  
Mise en page : Linda Roy.  
Ont participé à ce numéro : Henri Dubois, Christiane Guesnet, Anthony Kerichard, Nelly Lassalle et Patricia Holé, Fabienne Lesvenan, Valérie Le Bars, Guilaine Le Goff, Clément Poirier.  
Photographies : Christiane Guesnet, Linda Roy, Alban Sorette, Sylvie Voyer.  
Impression : ICH Imprim' Color  
Hercouët - Lamballe  
papier recyclé cyclus print 115g.  
Distribution : La Poste.

## MAIRIE

11, square de l'Hôtel de Ville  
BP 09 - 22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
www.ville-erquy.com



## NAISSANCES

SAUNIER Maëlys, 11 mai 2013

## MARIAGES

PÉNARD Maël et LAVOISIER Florence, 1<sup>er</sup> juin 2013, BLANCHET Eddy et DEMOY Typhaine, 15 juin 2013, ESSELIN Mathieu et BOVYN Lucie, 21 juin 2013, VISDELOUP Julian et GAUTHIER Audrey, 22 juin 2013, BOUVET Jean-Claude et ALVAREZ MENDOZA Teresa, 29 juin 2013, DAVID Loïc et AMICEL Danièle, 29 juin 2013, HÉRY Jean-Michel et MARREC Isabelle, 13 juillet 2013.

## DÉCÈS

JUTTIN Edmond, 28 avril 2013, DÉGUEN Elise veuve ROLLIER, 29 avril 2013, JÉHANNÈS Marie veuve MICHEL, 7 mai 2013, LE FLOHIC François époux GUYOMARD, 11 mai 2013, BANNWARTH Cécile veuve LEBORGNE, 6 mai 2013, CHARLES André, 19 mai 2013, ALLAIN Jean-Pierre, 21 mai 2013, GLÂTRE Marcel, 21 mai 2013, LE QUILLEUC André, 19 mai 2013, ETESSE Yvan, 11 juin 2013, CAMARD Anna épouse GORIN, 7 juin 2013, HALNA Jean-Jacques, 15 juin 2013, BOULIN Odile épouse DENIS, 15 juin 2013, MAINET Renée veuve BABIK, 19 juin 2013, RIAUDET Michel, 22 juin 2013, JOLLIVET Odette veuve CORBIÈRE, 23 juin 2013, BORIANI Alexandre, 24 juin 2013, ROUSVOAL Marcel, 25 juin 2013, SANSONNET Roger, 5 juillet 2013, BORDE Anne épouse CABANTOUS, 6 juillet 2013.

## Formes insolites de la nature

C'est le thème du concours de photos proposé par le service culturel et qui aura pour finalité une exposition en fin d'année à la Galerie d'Art Municipale.

Ouvert aux photographes professionnels et amateurs, chaque participant proposera 1 ou 2 clichés Noir & Blanc. Après avoir préalablement rempli un formulaire sur le site web de la ville, chaque candidat pourra transmettre ses clichés (fichiers numériques) jusqu'au 11 novembre 2013 inclus, sous réserve qu'ils soient conformes aux spécifications techniques précisées dans le règlement du concours.

Un jury sélectionnera les clichés lauréats qui seront développés en grand format et feront l'objet de

l'exposition collective qui se tiendra à la Galerie d'Art du samedi 7 décembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014. Le premier prix servira de support à l'affiche de l'exposition, des lots seront attribués aux trois premiers prix.

Inscription et règlement sur [www.ville-erquy.com](http://www.ville-erquy.com)





# Edito

## UN DÉBUT D'ÉTÉ ENSOLEILLÉ ! La montée du baromètre nous a fait du bien à tous, shorts, et espadrilles sont de retour dans nos rues ...

Cette année 2013 nous aura réservé bien des surprises, après le froid qui a persisté jusqu'en fin de printemps, c'est un soleil éclatant qui a pris place depuis le début juillet. De quoi renouer avec les toiles de tentes et les caravanes pour des vacances économes ...

La montée des températures, c'est aussi l'augmentation des incivilités, des accidents en tout genre et une sur-activité en général pour les gendarmes, les pompiers et les agents de la ville.

Espérons que le beau temps s'installe vraiment et qu'il permette à tous de profiter de la saison estivale et des manifestations organisées.

Cette année la liste des animations s'étoffe encore avec des nouveautés du côté du Château de Bienassis, ou sous la halle avec les Artisan'Halles organisées par l'Office du Tourisme le lundi soir, les cours de Zumba le mardi soir proposés par l'Union des commerçants et artisans, les cours de danse bretonne, Place aux Mômes le vendredi, sans oublier les Mercredis Celtiques place de la Mairie ou sur le Port, Cap Armor ainsi que les animations et sorties du grand site cap d'Erquy - cap Fréhel.

Les sorties en mer battent leur plein également, avec chaque jour des sorties en vieux gréement à bord de la Sainte-Jeanne, ou à bord de la Vedette d'Erquy pour aller aux caps et, plusieurs fois par semaine, des sorties à la journée sur l'île de Bréhat.

La maison de la mer est aussi en pleine effervescence, elle accueille chaque jour petits et grands sur différents supports, il y en a pour tous les goûts.

Tout l'été défilent aussi les temps forts, le tournoi de tennis, les festoù-noz, pardons, les Estivales de Volley, les feux d'artifice du 14 juillet et du 15 août, les vide-greniers, la fête foraine, la Costarmoricaine catamaran, pour terminer par la baignoire's cup et le festival Courant d'Air.

Sur le mois de juillet, si les animations ont rencontré un franc succès, ce sont les plages qui ont la vedette. Soleil et bain de mer au programme de quoi faire le plein de vitamines avant la rentrée !

Un grand MERCI à tous ceux qui œuvrent pour l'animation et la sécurité de tous pendant l'été, bénévoles ou professionnels, et très bon été à toutes et à tous !

Christiane GUERVILLY  
MAIRE D'ERQUY



# REQUALIFICATION DES ACCÈS AU CAP D'ERQUY

## Nouvelle enquête publique

Le Cap d'Erquy est protégé à plusieurs titres, celui des Espaces Remarquables de la loi Littorale et en tant que Site Classé au titre des Paysages, ce cadre réglementaire nécessite d'obtenir les autorisations administratives dès lors que des travaux sont à réaliser, avec notamment la tenue d'une enquête publique.

A cet effet, une enquête publique a été organisée du 25 juin au 28 juillet 2012. Cependant une erreur

dans la procédure a conduit le Conseil général à annuler cette enquête (absence de l'avis de l'Autorité Environnementale).

La refonte de l'enquête publique et des études d'impact dans le cadre de la loi «Grenelle 2», en modifiant le champ d'application, a nécessité la révision des éléments du projet soumis à étude d'impact et donc à enquête publique.



Le Cap d'Erquy

**Une nouvelle enquête publique, selon l'article L 123 du code de l'Environnement, va être relancée cet été du 26 août au 28 septembre, avec des permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie d'Erquy.**

## LA «LITTORALE» est officiellement ouverte !

Samedi 22 juin au cap Fréhel, le Conseil Général des Côtes d'Armor et la Région Bretagne ont inauguré officiellement la Véloroute Voie Verte «La Littorale».

Le tronçon entre les Caps fait partie intégrante de l'Eurovélo 4 «La Littorale», un des huit grands itinéraires du schéma régional des Véloroutes Voies Vertes de Bretagne qui permet

de relier Roscoff au Mont Saint-Michel en longeant la côte nord-est de la Bretagne. La «Littorale» longue de 260 km en Côtes d'Armor s'inscrit également dans un circuit vélo de rêve, le tour de Manche, avec un ferry pour trait d'union entre l'Angleterre et la France. 5 cartes détaillent le tracé des Côtes d'Armor et sont disponibles à l'Office de Tourisme d'Erquy.



Les ponts de l'Islet.

## ZIG À TROC

La Communauté de Communes Côte de Penthièvre et le SMETTRAL ont organisé à Pléneuf-Val-André et Erquy les 20, 21 et 22 juin l'évènement Zig à Troc.

**Projet collectif et participatif, cet évènement était l'occasion de sensibiliser à la prévention des déchets les élus, les scolaires et le grand public : conférence à l'Ancre des Mots le 20 juin,**

représentation théâtrale et musicale le 21 juin pour les scolaires et village animé (situé autour du chapiteau monté près de la Chapelle des Marins) le 22 juin avec représentation théâtrale et concerts le soir ouvert à tous.

**Avec 600 scolaires sensibilisés et plus de 1000 visiteurs sur le village, la première édition de Zig à Troc dresse un bilan positif.**



Ambiance familiale à Zig à Troc.

# SÉJOUR CIRQUE

## à l'Accueil de Loisirs



Vingt enfants et trois animatrices ont passé la semaine du 8 au 12 juillet au camping Le Guen. Deux animateurs de la compagnie Charivari les ont aidé, à raison de 2h30 par jour, à la mise en place d'une représentation proposée aux parents le vendredi 12.

## Un nouveau régisseur au Camping municipal Saint Michel



Bruno PASCALE et Ginette PILON, régisseurs des campings municipaux.

Bruno PASCALE a pris ses fonctions de régisseur du camping municipal au printemps. Âgé de 48 ans, il a exercé une quinzaine d'années en tant que professeur d'Education Physique et Sportive et de natation dans le Var et pratiquait le triathlon à un haut niveau. Ayant travaillé plusieurs années pour un ami gestionnaire de camping, il y a pris goût et a saisi l'opportunité de postuler à Erquy. Il apprécie le fait de travailler pour le tourisme et surtout le relationnel.

Il analyse d'ailleurs bien les caractéristiques de la clientèle qui s'installe de l'ouverture à la fermeture, une clientèle qui recherche plus le contact que celle qui ne fait que passer en pleine saison. « *Savoir refuser les multiples propositions au moment de l'apéro n'est pas facile mais recommandé* » me dit-il.

Il gère par ailleurs l'équipe de saisonniers. Ginette Pilon qui l'a suppléé jusqu'en juin est le régisseur principal du camping le Guen pour la saison.

## Zumba à Erquy

Saluons cette initiative de l'Union des Commerçants et Artisans «Erquy s'agite», qui propose tout l'été une initiation pour tous au rythme de la zumba et de la salsa, les mardis en fin de journée sous La Halle.

## FÊTE de la musique

La Fête de la Musique a pour vocation de donner à tout un chacun la possibilité de faire une démonstration de ses talents et/ou de découvrir des musiques variées.



Musique brésilienne à la Bibliothèque.

fut un vrai bonheur. Accompagnés par l'accordéon d'Odile, la guitare de Pierre et la harpe d'Armelle, ils ont chanté pendant deux bonnes heures avec les résidents et quelques amis venus se joindre à eux. Rendez-vous est pris pour l'an prochain avec l'objectif de faire mieux encore et de tenter de rassembler davantage pour un moment de Bonheur.

Et enfin sous la halle, place aux amateurs de hip-hop pour une rencontre "Open Mike" avec rappeurs et DJ, avec environ 80 participants dont une vingtaine ayant suivi des cours. C'était en effet le point final d'une année de

C'est précisément ce qui fut fait à la Bibliothèque du Blé en Herbe le vendredi 21 juin en soirée où le duo Gente composé de Marianne Lefort et Denis Bontrais a proposé une conférence/concert, selon cette formule bien rodée désormais et ceci pour finir au rythme de la salsa.

A l'EPHAD l'Horizon Bleu, l'Association Cap Amitié Partage avait organisé aussi sa Fête de la Musique. Habituellement la «Fête de la musique», c'est tous les mardis ! Les bénévoles se retrouvent pour chanter à la maison de l'Horizon Bleu et ce sont 15 à 20 résidents qui retrouvent ensemble le sourire grâce à la chanson. Le 21 juin, tous les volontaires se sont retrouvés pour une première et ce



Hip-hop sous la Halle.

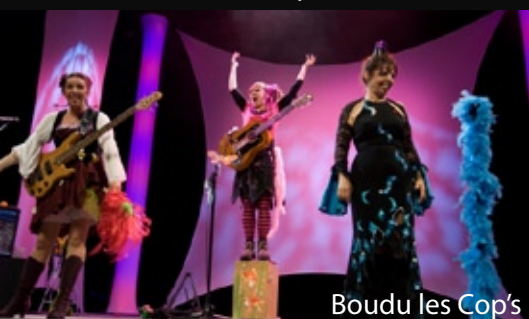
cours de hip-hop donnés à la salle Omnisports les vendredis soirs à l'initiative du service Jeunesse de la Communauté de Communes du Penthièvre. Ces cours s'adressent aux jeunes collégiens et lycéens et reprendront à la rentrée. Plus de renseignements au Forum des Associations le samedi 7 septembre.



### Le rideau se lève

Deux spectacles en avant-première pour vous inciter à fréquenter encore plus assidûment notre beau théâtre, l'Ancre des Mots !

**Samedi 26 octobre place à la chanson de bonne humeur avec un trio féminin toulousain totalement déjanté, Boudu les Cop's.** Après de nombreuses tournées nationales, un passage remarqué à l'émission "les Années Bonheur" sur France 2, c'est à Erquy qu'elles viendront nous "soigner" ... il faut dire qu'elles on fait du rire une vraie thérapie !



Boudu les Cop's

Souhaitez-vous encore rire ? Rien de plus facile, le 25 janvier c'est Paulo qui, après avoir fait récemment un triomphe à l'Olympia devant 1500 spectateurs, sera sur la scène réginéenne. Son one-man show sonne juste et touche toutes les générations. Il transporte son public « *A travers champs ...* », titre de son spectacle, et décrit avec un réalisme saisissant et une pointe de nostalgie la vie des gens de la terre. Un excellent antidépresseur qu'il convient d'utiliser régulièrement sans prescription de dose.

Les 7 membres de l'association vous réservent encore de belles surprises cette saison, entre cabaret et rock, chanson et théâtre. Ils prennent aussi plaisir à accueillir des artistes venus de toute la France, assurent la logistique (et même la cuisine, dans la bonne humeur !) Ils vous donnent rendez-vous au forum des associations samedi 7 septembre pour tout dévoiler.

erquyenscene@gmail.com

## OFFICE DE TOURISME nouvelle convention d'objectifs

L'Office de Tourisme d'Erquy, association de loi 1901, classé catégorie 2 par arrêté préfectoral en décembre 2012 pour une durée de cinq ans, renouvelle sa convention d'objectifs avec la commune d'Erquy pour trois ans, 2013-2015. Conformément à la loi n°92.1341 du 23.12.92, la commune confie à l'Office de Tourisme les missions de service public suivantes :

- l'accueil (réponse aux demandes extérieures et aux visiteurs sur place) ;
- l'information (édition et distribution de documents touristiques, site internet) ;
- la promotion touristique (salons, réseaux touristiques) ;
- l'animation des socio-professionnels (commercialisation de services et démarches avec les professionnels).

En contrepartie, la commune donne à l'Office de Tourisme les moyens nécessaires à la réalisation des missions :

- une mise à disposition de locaux accessibles au public, y compris aux handicapés, avec stationnement à proximité ;
- octroi d'une subvention annuelle, définie lors de l'approbation des budgets, destinée à couvrir le coût des services fondamentaux de service public.

L'Office de Tourisme d'Erquy s'engage quant à lui :

- à maintenir une large plage d'horaires d'ouverture, qui varie selon les saisons et incluant le dimanche d'avril à août ;
- à présenter lors de la demande de subvention un bilan de la saison écoulée ainsi qu'un prévisionnel de l'année suivante.

L'équipe de l'Office de Tourisme.



L'équipe est composée de 3 personnes : une directrice, un agent de développement touristique et une responsable d'accueil chargée de promotion et de commercialisation, qui assure également la fonction de référent animateur qualité.

En effet, l'Office de Tourisme d'Erquy, pour valider et faire reconnaître son savoir-faire et les compétences de son personnel, s'est engagé dans une démarche pour obtenir la « **Marque Qualité Tourisme** ». L'audit final a eu lieu en juin et notre Office de Tourisme grâce à son savoir-faire, aux compétences de ses agents et au soutien du Conseil d'Administration a obtenu la marque sans difficulté.

**A remarquer l'octroi par le Ministère de la « médaille du tourisme » remise à Laurence Merdrignac, directrice de l'Office de Tourisme d'Erquy, lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2013 pour son professionnalisme et pour les bons résultats obtenus.**

« *Mais, comme le précise-t-elle, c'est un défi permanent pour faire partie des meilleurs* ».

Et pour cela nous ne pouvons que lui apporter notre soutien et nos encouragements !

**Guilaine LE GOFF**  
Conseillère déléguée au Tourisme

# HABITAT le point sur les projets

## Zac de la Couture

L'un des objectifs de la Zone d'Aménagement Concertée au village de La Couture est de favoriser le développement du logement résidentiel à vocation de résidences principales. En privilégiant une mixité avec une diversité des différents programmes résidentiels, aussi bien en matière de financement (locatifs sociaux, locatifs privés, accession libre et accession sociale), qu'en matière de typologie des logements (de type individuel, individuel groupé, semi collectif ou petit collectif) et permettre la construction d'un programme mixte d'environ 225 logements nouveaux. La collectivité prévoit un objectif d'environ 25 % de logements locatifs sociaux et 25 % d'accession à la propriété type PSLA (prêt social de location accession).

## Lotissement communal de Saint-Pabu

La collectivité vient d'achever la voirie provisoire de son nouveau lotissement communal situé rue Anne Le Gal la Salle. Ce dernier comprend 7 lots réservés aux primo accédants, 5 logements locatifs sociaux qui seront réalisés par Côtes d'Armor Habitat pour 2015 et un bâtiment qui sera vendu à la Communauté de Communes en vue

de la création de logements pour travailleurs saisonniers. Le conseil municipal du 4 juillet 2013 a voté le tarif de 55 € / m<sup>2</sup> (déduction faite de la subvention communale) pour les lots en accession à la propriété. Les personnes intéressées peuvent dès à présent adresser leur demande par courrier à la Mairie d'Erquy. Les attributions se feront à l'automne.

## Lotissement privé « Résidence de Bellevent »

Dans le cadre de la construction de logements sociaux dont la prescription s'impose aux promoteurs et aménageurs privés en vertu des dispositions combinées du SCOT et du PLU, la commune va contribuer financièrement pour un montant de 15 000 € pour la construction de 3 logements locatifs sociaux qui seront réalisés par Côtes d'Armor Habitat pour 2015.

## Portage foncier via un partenariat avec l'EPF de Bretagne

La mairie d'Erquy a signé le 29 mars 2013 une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. L'EPF a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La collectivité a ainsi décidé de lancer une réflexion sur son cœur de ville dans une démarche de densification et de renouvellement urbain. Une étude va démarrer au début de cet automne.

## Fin des travaux

La rue des Moulins ainsi qu'une partie de la rue de Plaine Garenne ont été rénovées dans le cadre de l'aménagement des accès au Cap d'Erquy.

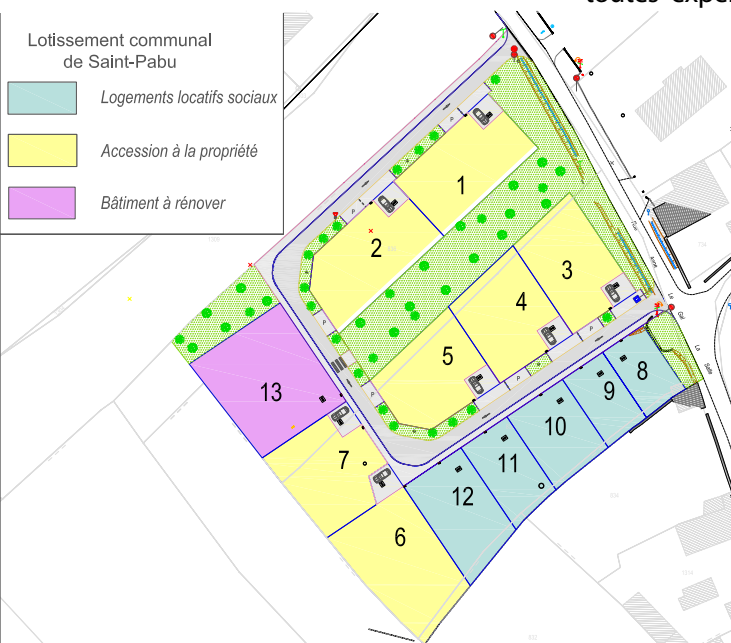
Pour répondre à certaines interrogations concernant notamment les douves à ciel ouvert, sachez que le choix de cet aménagement a été imposé par la loi sur l'eau qui le préconise fortement afin de favoriser l'infiltration progressive des eaux de pluie contrairement aux canalisations enterrées. Elles le sont cependant à certains endroits de la rue lorsque cela correspond à des buses déjà présentes en profondeur. Une pelouse sauvage a été semée sur les bas-côtés afin de matérialiser la limite entre la route et le fossé.

La rue qui bénéficie désormais d'un large trottoir piétonnier, s'en trouve forcément rétrécie, ce qui est aussi une des préconisations pour limiter la vitesse des véhicules. La création de 4 plateaux surélevés à aborder à 30 km/h répond à cette même exigence de sécurité. La vitesse maximum de 50 km/h est désormais obligatoirement respectée. La disparition des stationnements sur les bas-côtés y participe également. Les cyclistes sont invités à emprunter le chemin de Basse Garenne parallèle à la rue des Moulins. Enfin cette rue ne pouvait pas être mise en sens unique car elle est la seule voie d'accès directe au Cap d'Erquy.

Les retours de satisfaction sont nombreux et cela fait plaisir !

**Henri DUBOIS**

*Adjoint voirie, réseaux, patrimoine, pêche*



## ETUDE DE LA DYNAMIQUE DES HAUTS DE PLAGES sur Caroual et la plage du Centre

Sur la plage, lorsque la marée se retire ou après une tempête, on observe souvent un dépôt constitué essentiellement d'algues : c'est la laisse de mer qui occupe une place importante dans l'écosystème de la plage. Elle désigne alors les divers détritiques, objets, algues, cadavres, coquillages, épaves déposés par la haute mer précédente sur le haut de l'estran. Selon les lieux et les courants, le contenu des lisses de mer change. Elle est à la base d'une chaîne alimentaire pour de nombreux oiseaux et poissons. Par exemple, les bécasseaux, les courlis ou les passereaux explorent les lisses de mer qui représentent de véritables garde-mangers où ils peuvent débusquer insectes, mollusques, vers et autres petits crustacés. En outre, **quelques oiseaux rares comme le grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*) ne se reproduisent que sur les plages en nidifiant dans les lisses de mer.** La laisse de mer peut dans certaines circonstances être un frein naturel à l'érosion des côtes car, par l'intermédiaire des dépôts d'algues notamment ou de bois flottés, elle piège le sable qui, sans

elle, serait emporté par les vagues. Sur les côtes méditerranéennes, les banquettes de posidonies sont laissées sur les plages pendant tout l'hiver parce qu'elles forment une véritable barrière qui amortit la puissance des vagues et protège les plages de l'érosion marine lors des tempêtes.

Certaines espèces végétales de haut de plage dépendent de la laisse de mer. En effet, en se décomposant la laisse de mer leur apporte les éléments nutritifs nécessaires à leur survie et à leur croissance. Ces espèces végétales développent tout un réseau de racines qui emprisonnent le sable, ce qui contribue à le fixer durablement. Le sable s'accumule alors plus facilement et forme une dune embryonnaire. Ces espèces dites vivaces freinent ainsi l'érosion et sont le point de départ d'une reconquête de la dune, voire de son édification. Le développement de cette végétation particulière est primordial pour le maintien de tout l'écosystème dunaire, capable à lui seul de freiner l'érosion.

Actuellement, il existe trois principales techniques de nettoyage des plages :

- le nettoyage manuel ;
- le nettoyage mécanique, à l'aide de grilleuses, tamiseuses et ratisseuses ;
- le nettoyage mixte, qui combine dans le temps et dans l'espace nettoyage manuel et mécanique.

La Ville d'Erquy et la Communauté de Communes Côte de Penthièvre lancent une réflexion autour de la rationalisation du ramassage des lisses de mer sur les plages de Caroual et du Centre.

Cette étude vise d'une part à mettre en évidence l'intérêt d'un ramassage manuel pour limiter l'impact des macro-déchets (bouteilles en plastique, verres, mégots, ...) couplée à des actions de prévention «vacances propres». Et d'autre part à rationaliser le nombre de passages des outils mécaniques en fonction de l'occupation de la plage, des courants, de la marée, du vent.



La Certification de la Qualité des Eaux de Baignades est renouvelée pour la saison 2013 !

La surveillance quotidienne de nos plages, les analyses hebdomadaires de l'Agence Régionale de Santé ou de la commune des eaux de baignade et le suivi draconien des observations qui sont faites nous ont permis lors de la visite de contrôle en juin dernier par le cabinet « BV Certification » d'être certifiés à nouveau dans la Démarche Qualité des Eaux de Baignade. Ces efforts sont nécessaires pour garantir dans les années futures l'ouverture de nos plages à la baignade. Nous redou-

## DÉMARCHE QUALITÉ eaux de baignade

blons de vigilance pour les plages du Centre et de Caroual qui sont les plus sensibles aux pollutions bactériologiques.

Nous n'avons pas eu depuis longtemps de fermeture de plage suite à une mauvaise analyse de l'ARS. Par contre, suite à nos observations, nous avons été conduits à fermer une plage à 3 reprises depuis le 15 juin de manière préventive, le temps de faire une analyse et de lever le doute.

Une information complète est accessible sur le site internet de la ville [www.ville-erquy.com](http://www.ville-erquy.com), les dernières informations figurent aussi sur *Erquy*

**Infos** tous les 15 jours et les panneaux d'information des plages affichent le classement de la plage en début de saison ainsi que toutes les analyses de l'été réalisées. Nous vous incitons aussi à nous faire part de vos observations concernant les plages ou la qualité des eaux de baignades, sur les cahiers déposés à l'Office de Tourisme, à l'accueil de la Mairie, à la Capitainerie, à la Maison de la Mer et au Poste de secours de Caroual.

En début de saison toutes nos plages étaient en bonne ou très bonne qualité. Avec ce beau soleil de début d'été, profitez de la baignade tout en étant prudent !



## RÉVISION DU PLAN de désherbage communal



Cette année, la ville d'Erquy s'est lancée dans la révision de son Plan de désherbage communal.

Le plan de désherbage communal constitue la première étape pour faire évoluer les pratiques d'entretien de votre commune. Cet outil vise à protéger et/ou reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les quantités de pesticides appliqués en priorité sur les zones à risque. L'objectif à atteindre est zéro pesticide sur ces zones d'ici à 2017.

Le Principe est d'identifier, mesurer et classer les zones à désherber selon le risque de ruissellement et de pollution des eaux afin d'adapter les méthodes d'entretien en conséquence. Il s'agit au préalable de définir les secteurs où le désherbage est jugé indispensable et ceux où le développement d'une flore spontanée plus ou moins importante peut être tolérée. Le choix des moyens à mettre en œuvre pour l'entretien de ces secteurs en dépend par la suite.

Le service environnement de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre avec la participation des agents applicateurs ont :

- identifié la nature des zones susceptibles d'être désherbées ;
- mesuré les surfaces de chaque zone ;
- classé les zones en deux niveaux de risque (élevé et

réduit). Ce risque est évalué en fonction de la perméabilité, de la pente et de la proximité à point d'eau.

### Se poser les bonnes questions : pourquoi désherbe-t-on ?

- par sécurité ... pour que les panneaux signalétiques restent visibles ou pour prévenir la dégradation de certains ouvrages d'art par exemples ;
- par respect de la santé publique ... pour éviter que ne se développent certaines plantes réputées pour leur pouvoir allergisant ;
- par esthétisme et souci de «propreté» ... notion culturelle, propre à chacun.

### Pourquoi ne pas accepter une végétation spontanée dans certains secteurs ?

Un espace peut tout à fait donner l'impression de «propreté» avec un minimum d'interventions. Une réflexion globale est donc à mener pour définir les objectifs d'entretien à atteindre pour chacun des espaces communaux.

Pour cela, il convient de déterminer les secteurs où un entretien soigné est vraiment nécessaire (jardins publics très horticoles par exemple) et ceux où au contraire une flore spontanée peut être tolérée voire recherchée (espaces plus naturels) entretenus sans désherbant et par des tontes moins régulières.

### Agir dès la conception des aménagements

Il est indispensable de prendre en compte les contraintes d'entretien des aménagements à réaliser dès leur conception, que ce soit pour la création de nouveaux espaces verts ou pour des

aménagement urbains car celles-ci peuvent engendrer un coût de fonctionnement non négligeable.

Un espace bien conçu doit permettre un entretien plus facile, engendrer un gain de temps et par conséquent un coût d'entretien moins important.

### Les bords de cours d'eau et les fossés : ne pas traiter

Le traitement chimique est interdit dans un périmètre de 5 mètres autour des plans d'eau et des cours d'eau. Il est également interdit à proximité (moins d'un mètre) des fossés, bouches d'égouts, grilles de caniveau, fontaines, lavoirs et puits.



Attention, de mauvaises pratiques peuvent être à l'origine d'une pollution de l'eau et de l'environnement...



1 seul gramme de substance active suffit à polluer 10000 m<sup>3</sup> d'eau,

soit la consommation d'eau d'une famille de 4 personnes pendant... 30 ans!

soit un fossé de plus de 10 kilomètres de long.

La concentration de 0,0000001 g par litre (0,1 µg/l) au-delà de laquelle une eau n'est plus potable, est très rapidement atteinte.



### Plus d'informations

Pour des renseignements techniques sur les alternatives aux produits chimiques, vous pouvez demander conseil dans votre jardinerie partenaire de la Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » :

- Point vert, Saint-Alban ;
- Comptoir du village, La Bouillie et Planguenoual.

Pour toutes questions sur ces deux sujets environnementaux, vous pouvez joindre Clément Poirier Technicien environnement à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre au 02 96 32 98 90.



## AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

### Qu'est-ce qu'une AVAP ?

Depuis 1983 déjà, l'outil ZPPAUP permettait de redéfinir les protections patrimoniales d'un territoire en prenant en considération ses trois dimensions essentielles : le grand paysage et ses déclinaisons locales, l'urbain, témoin de l'histoire de la ville, le bâti, support de l'identité du territoire, source d'inspiration pour les constructions nouvelles.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a fait évoluer cet outil en une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ayant pour objet la promotion et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager dans le respect du développement durable.

**Les AVAP ont donc pour vocation d'être des outils complets prenant en compte des intérêts historiques, paysagers, architecturaux, urbains et environnementaux d'un territoire.**

La création d'une AVAP est fondée sur un diagnostic intégrant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme.

#### Le dossier de l'AVAP comporte :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire ;
- un règlement comprenant des prescriptions paysagères, urbaines et architecturales ;
- et un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, et les éléments faisant objet de protection particulière.

#### Le règlement contient des règles relatives :

- à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- aux aménagements de constructions existantes ;
- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ;
- à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

### Pourquoi une AVAP à Erquy ?

La création d'une AVAP fait l'objet d'une concertation.

Le patrimoine d'Erquy se compose d'une grande diversité des sites urbains, ruraux ou paysagers et possède plusieurs atouts majeurs :

- des paysages emblématiques remarquables du littoral ;
- une architecture traditionnelle en grès rose, élément fédérateur des différents sites de la commune ;
- de nombreux exemples d'architecture balnéaire du début du XX<sup>e</sup> siècle ;
- des villages anciens bien conservés, des exemples d'architecture vernaculaire (fermes, maisons, métairies) d'une grande qualité.

La commune d'Erquy subit une forte pression foncière et a besoin de se doter d'un outil permettant la bonne gestion et la valorisation de ce patrimoine, dans le respect des principes du développement durable.

La législation des abords des Monuments Historiques, qui constitue à ce jour la seule protection du patrimoine à Erquy (rayon de 500 m), ne tient pas compte des réalités sur le terrain, mais de la seule notion de co-visibilité et ne permet pas de gérer efficacement le patrimoine bâti et paysager.

L'inventaire préliminaire conduit en 2004-2005 par la DRAC et le Conseil Général des Côtes d'Armor a permis de repérer un total de 332 oeuvres dont une grande partie (en ce qui concerne le patrimoine bâti) sera protégée par la réglementation de l'AVAP.

Dès la création de l'AVAP, le règlement rédigé en tenant compte des spécificités de l'architecture et du paysage local, sera opposable aux tiers.

Les pétitionnaires disposeront d'un document précis définissant les règles de construction ou de réhabilitation des bâtiments, des conseils pour la restauration du bâti ancien, pour la création ou la restauration des clôtures et des plantations.

Le règlement sera complété par des palettes des couleurs, des végétaux, des enduits de façades.





## AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

### La procédure de l'élaboration de l'AVAP

#### PHASE 1

##### DIAGNOSTIC

- Lancement de la procédure d'élaboration de l'AVAP par délibération du Conseil Municipal
- Choix d'un bureau d'études pluridisciplinaire pour mener l'étude: architecture du patrimoine, urbanisme, paysage, développement durable
- Elaboration d'un diagnostic : identification des enjeux patrimoniaux

#### PHASE 2

##### ORIENTATIONS ET MISE EN FORME DU REGLEMENT

- Définition des orientations du projet de valorisation du patrimoine, en cohérence avec le plan local de l'urbanisme
- Définition du zonage et écriture du règlement par secteur

#### PHASE 3

##### DOSSIER AVAP

- Arrêt du projet d'AVAP par délibération du Conseil Municipal
- Phase de consultation
  - le projet de l'AVAP est soumis pour avis aux partenaires institutionnels de la commune (l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional) et aux partenaires locaux;
  - le projet de l'AVAP est présenté en enquête publique, chacun peut en prendre connaissance et donner son avis pendant 1 à 2 mois.
- Approbation de l'AVAP par délibération du Conseil Municipal, après une prise en compte des éventuelles remarques.



## AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

### Présentation du patrimoine d'Erquy



Plage de Saint-Pabu.

#### Patrimoine paysager

Le patrimoine paysager du territoire communal d'Erquy est riche en paysages remarquables (paysages littoraux du trait de côte, dont certains sont protégés au titre des sites) et en paysages intéressants participant à la diversité du cadre de vie de la commune (anse urbaine d'Erquy, vallées du Bourdonnet, de Saint-Pabu, plateau côtier des Hôpitaux, arrière pays rural ouvert sur la mer ou bocager).

La complexité du relief engendre une succession de vallées et lignes de crêtes importantes dans la lecture du paysage. La protection des lignes de crête et des points de vue sur l'anse d'Erquy, déjà inscrite dans le règlement du PLU de 2008, sera pérennisée par l'AVAP. D'autres points de vue orientés sur des paysages moins reconnus (vers l'estuaire de l'Islet et vers l'arrière pays bocager), ainsi que les échappées visuelles à travers les sentes de Tu-Es-Roc, ont été protégés dans le cadre de l'AVAP afin de permettre leur mise en valeur.

Le paysage rural, ouvert sur la mer ou structuré de lignes arborées, tout comme les fonds de vallées, participe à l'identité du territoire communal et abrite une biodiversité et un bâti disséminé.



Plage de Caroual.



Château de Bienassis.

#### Patrimoine d'intérêt historique

Les périmètres de protection du château de Bienassis et du dolmen de la ville Hamon, inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, se trouvent excentrés par rapport aux autres secteurs d'intérêt patrimonial et paysager.

Dolmen et cairn de la Ville Hamon.







# AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

## Patrimoine architectural et urbain

Le patrimoine urbain se caractérise par des noyaux urbains anciens homogènes : le centre bourg, les villages anciens, les secteurs balnéaires. Les fronts bâtis continus formant des séquences urbaines, l'alignement de clôtures maçonnées sont des éléments identitaires de ce patrimoine. Il est indispensable de les préserver et de les mettre en valeur.

Le patrimoine bâti de la commune d'Erquy présente des typologies très variées qu'il convient de conserver et restaurer :

- une architecture traditionnelle en grès rose ;
- de nombreux exemples d'architecture balnéaire du début du XX<sup>e</sup> siècle ;
- des villages anciens bien conservés ;
- des exemples d'architecture vernaculaire (fermes, maisons, métairies) d'une grande qualité.

Afin de préserver l'atmosphère et la qualité d'ensemble, le règlement de l'AVAP encadre les travaux de rénovation du bâti ancien, comme les constructions neuves.

## Patrimoine et développement durable

Le bâti ancien d'Erquy reflète une harmonie entre habitat, activité humaine, et nature environnante. Les formes et l'implantation du bâti par rapport au relief, à l'ensoleillement, au vent dominants, l'usage des matériaux locaux sont des sources d'inspiration pour les générations futures.

De cette parfaite adaptation du bâti à son environnement résulte une pérennité, une économie des dépenses et un confort optimal par rapport aux conditions de l'époque.



Moinerie de la Couture.



Hôtel des Bains. Carte postale 1910.



Ruelle pavée en grès du bourg d'Erquy.



Métairie de Bignon. Extrait du diagnostic de l'AVAP.

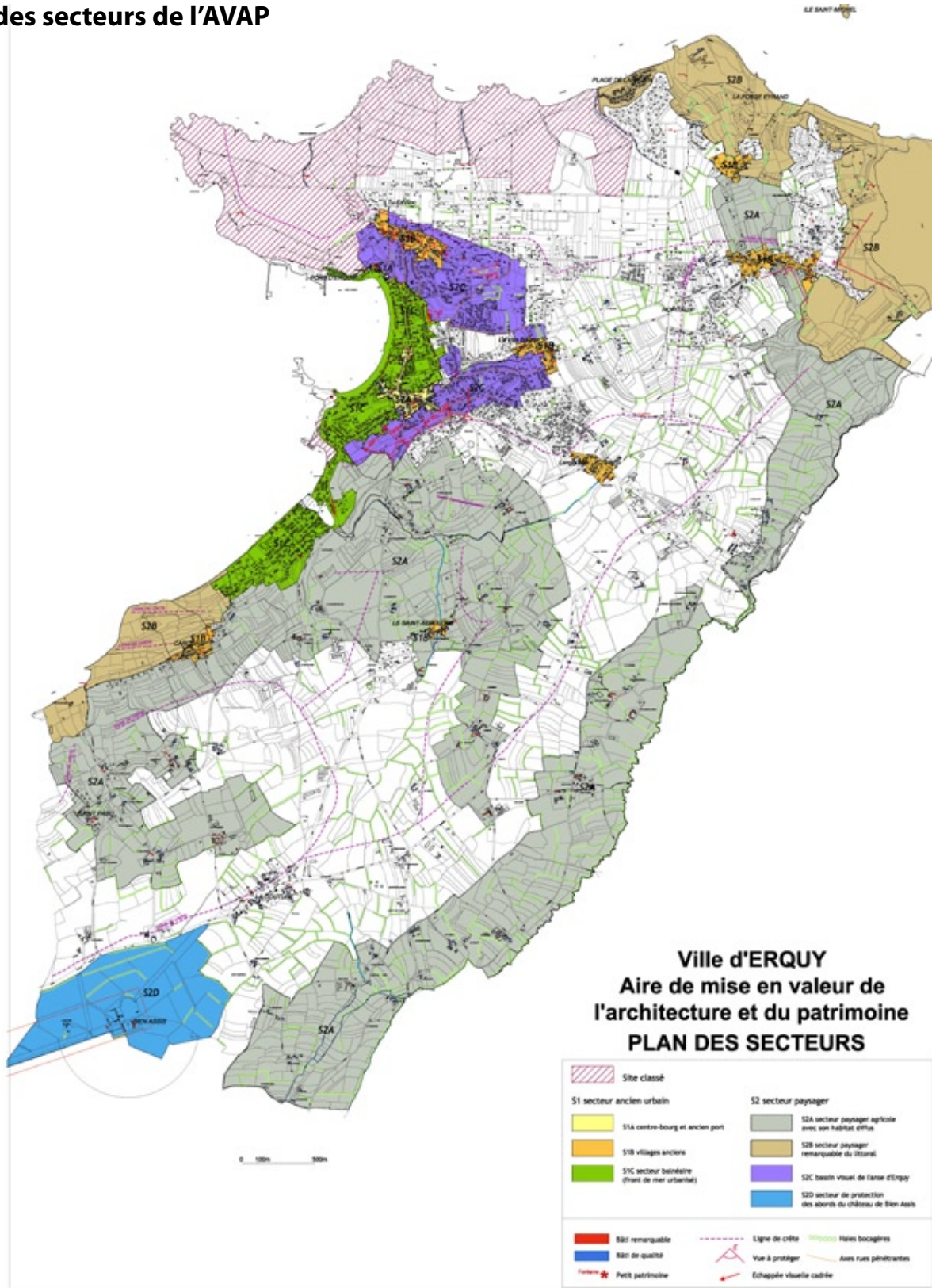




## AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

### Plan des secteurs de l'AVAP







## AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

### S1 - Secteur ancien urbain

S1A - CENTRE BOURG ET ANCIEN PORT

S1B - VILLAGES ANCIENS

S1C - SECTEUR BALNEAIRE  
FRONT DE MER URBANISE

Dans le secteur S1, l'objectif de l'AVAP est de maintenir et de renforcer les qualités urbaines et architecturales de chaque sous-secteur.

- > Préserver la densité et l'échelle du bâti, pour les interventions sur l'existant et pour les constructions contemporaines : trame parcellaire, hauteur et rythme des façades, volumétrie des toitures ;
- > Préserver les séquences urbaines formées par l'alignement des façades ou des clôtures sur rues ;
- > Restaurer et mettre en valeur l'ensemble des bâtiments existants dans le respect des formes et des matériaux locaux ;
- > Encadrer l'architecture contemporaine en réglementant la trame des percements, les couleurs et en interdisant certains matériaux dissonants. Favoriser l'application des principes du développement durable et les économies d'énergie ;
- > Encadrer le traitement des devantures et des enseignes commerciales ;
- > Mettre en valeur les espaces extérieurs en réglementant les matériaux et la hauteur des clôtures, les matériaux de sol et la palette végétale ;
- > Préserver les échappées visuelles depuis Tu-es-Roc vers l'anse d'Erquy.



S1A - Le Port



S1B - Tu-es-Roc



S1C - Boulevard de la Mer

### S2 - Secteur paysager

S2A - SECTEUR PAYSAGER AGRICOLE  
AVEC SON HABITAT DIFFUS

S2B - SECTEUR PAYSAGER REMARQUABLE  
DU LITTORAL

S2C - BASSIN VISUEL DE L'ANSE D'ERQUY

S2D - SECTEUR DE PROTECTION DES ABORDS  
DU CHATEAU DE BIEN ASSIS



S2A - hameau Le Dréneuf



S2B - plage de Saint-Michel

Dans le secteur S2, l'objectif de l'AVAP est de préserver et valoriser le patrimoine paysager spécifique de chaque sous-secteur, avec son patrimoine bâti disséminé.

- > Pérenniser la protection des espaces naturels remarquables identifiés dans le PLU (NL et EBC) et des zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) ou de protections de la biodiversité (Natura 2000).
- > Préserver et valoriser le patrimoine paysager identitaire : les lignes de crête, les fonds de vallées, le domaine de Bienassis, les points de vues panoramiques ;
- > Mettre en valeur les espaces publics en réglementant les matériaux et la hauteur des clôtures, les matériaux de sol et la palette végétale ;
- > Limiter l'urbanisation aux hameaux existants, y préserver la densité et l'échelle du bâti : trame parcellaire, hauteur et rythme des façades, volumétrie des toitures ;
- > Restaurer et mettre en valeur les bâtiments à valeur patrimoniale (remarquables, de qualité, petit patrimoine) dans le respect des matériaux locaux et des techniques anciennes ;
- > Laisser libre la création contemporaine en limitant les prescriptions de couleurs et de matériaux aux sous-secteur remarquable du littoral et aux axes pénétrants conduisant au centre-bourg.



## AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

### Principes du règlement - prescriptions paysagères



#### Lignes de crête

La lecture du paysage est séquencée par de nombreuses lignes de crête qui dessinent des lignes d'horizon souples, en composant des toiles de fonds omniprésentes.

Les lignes de crêtes sont des espaces inconstructibles. La topographie du terrain naturel sera conservée. Les terres agricoles et naturelles seront entretenues par un suivi dynamique de la végétation et des pratiques pastorales.

#### Domaine de Bienassis

Le domaine autour du château de Bienassis devra être maintenu dans son unité d'ensemble : grande perspective plantée, cour d'honneur minérale, parterres réguliers, grand potager, jardin dit à la Française, parc forestier, parc agricole entrecoupé de trame bocagère.

Seront remis en état les éléments de patrimoine construit : douves, remparts, puits, colombier, moulin à vent, chapelle, bâtiments exploitation, murs de clôtures.

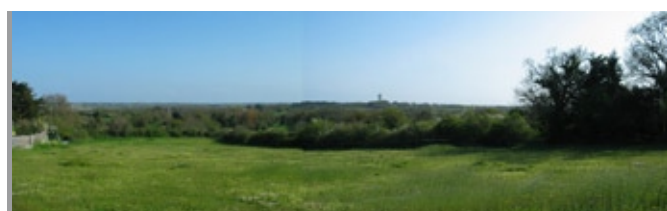
#### Points de vue sur le paysage

Les échappées visuelles depuis le village de Tu-es-Roc vers le paysage urbaine et maritime sont préservées.

Les angles de vue panoramiques sont protégés : inconstructibilité pour ceux qui s'ouvrent vers l'arrière pays bocager et vers l'estuaire de l'Islet ; maîtrise de la hauteur du bâti et de la végétation pour ceux dirigés vers l'anse d'Erquy.



Panoramas vers l'estuaire de l'Islet et vers l'arrière pays bocager

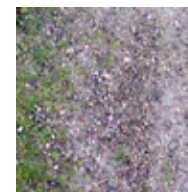
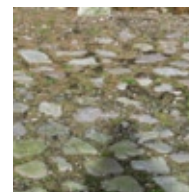


#### Fonds de vallées

Les fonds de vallées de l'Islet et du Langourian forment des ensembles paysagers inconstructibles : la topographie du terrain naturel, les cours d'eau, les ripisylves, les prairies humides, les arbres isolés, les boisements, les vestiges de vergers seront préservés. L'entretien régulier des berges avec leurs cortèges végétaux est obligatoire.

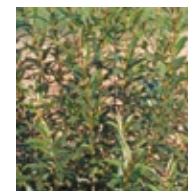
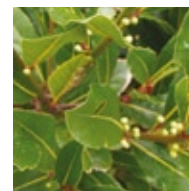
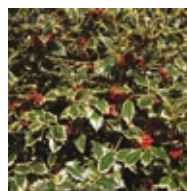
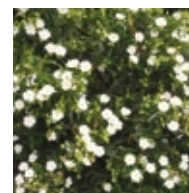
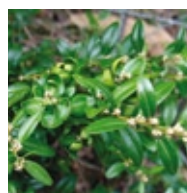
#### Revêtements de sol

Les matériaux de sol anciens participent à l'image pittoresque d'Erquy. Les matériaux de provenance locale et limitant l'imperméabilisation des sols sont préconisés sur les espaces publics. Des revêtements de sol contemporains appropriés peuvent être autorisés à condition de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement existant.



#### Palette végétale

Des espèces indigènes ou bien adaptées au climat local, sélectionnées pour leur rusticité et pour leur bonne aptitude à la taille sont proposées pour les haies des secteurs urbanisés, les haies bocagères et les ripisylves.



#### Parcellaire et voirie

La dimension et la forme des parcelles nouvelles devront s'inscrire dans la continuité du système parcellaire ancien du secteur urbain concerné. Des voies de desserte donnant accès en coeur d'îlot respecteront le gabarit et l'orientation des voies existantes.





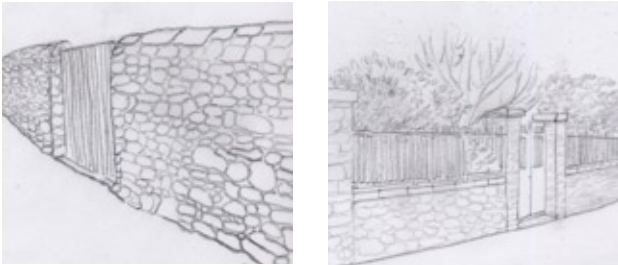
## AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

## Principes du règlement - prescriptions urbaines

### Clôtures

Les murs de clôture sont un motif urbain identitaire à Erquy. Ils se déclinent sous plusieurs formes : clôtures hautes en maçonnerie de pierre, murs bahuts surmontés d'une grille en bois ou métal, clôtures végétales, ganivelles. Les clôtures sont obligatoires en limites des voies publiques dans tout le secteur urbain S1, à l'intérieur des hameaux et sur les axes pénétrants du secteur S2, pour les bâtiments neufs, comme pour les bâtiments existants situés en retrait de plus de 1 m.

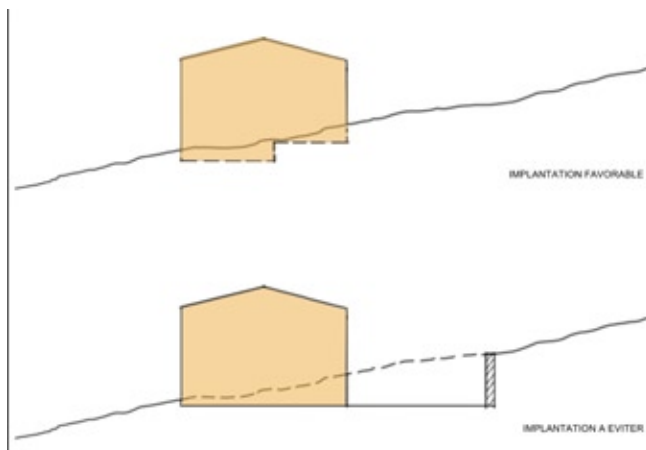


### Forme, orientation et adaptation du bâti au relief

Les constructions nouvelles devront respecter la morphologie urbaine existante du secteur où elles sont édifiées par la volumétrie, les matériaux et les couleurs. Dans l'architecture contemporaine, les pastiches du vocabulaire ancien sont interdits.

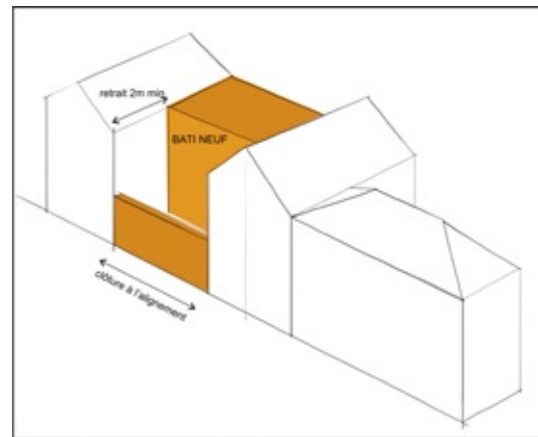
Les volumes seront simples, de préférence de plan rectangulaire, judicieusement orientée par rapport au soleil et aux vents dominants. L'inscription dans un front bâti existant reste prioritaire par rapport à l'orientation Nord-Sud.

Les constructions nouvelles s'adapteront à la pente du terrain sur lequel elles sont bâties, afin de réduire les terrassements au minimum nécessaire et conserver le relief existant.



### Implantation des façades

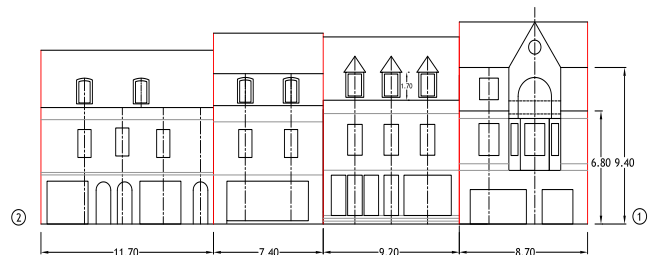
Dans les sous-secteurs S1A et S1B, les façades existantes forment des séquences urbaines continues. Dans ces sous-secteurs, les façades nouvelles s'implanteront en front continu, soit en limite des voies, soit en retrait de plus de 2 m, avec une clôture disposée à l'alignement.



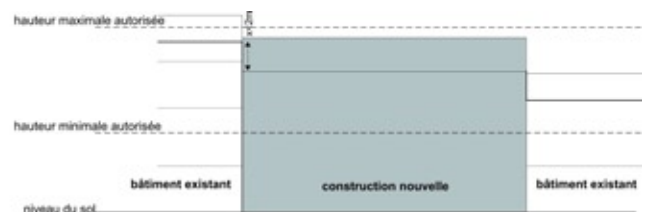
CONSTRUCTION EN RETRAIT DE L'ALIGNEMENT

### Rythme et hauteur des façades

La fragmentation du bâti neuf devra aboutir à un rythme de façades oscillant entre 6 et 20 m de longueur, suivant les secteurs.



Le bâti neuf devra s'inscrire dans la continuité des fronts bâtis anciens. La hauteur à l'égout ne pourra pas être supérieure à la hauteur maximale définie dans le règlement : 9 m en centre-bourg, 6,5 m à Tu-es-Roc, 4,5 m dans les villages et hameaux, 3,5 m en secteur littoral.





## AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

## Principes du règlement

### Volume des toitures

Les toitures seront à deux pentes de 35-47° dans le centre-bourg. D'autres formes sont autorisées pour les bâtiments annexes, les équipements publics, les constructions balnéaires du secteur S1.

Les volumes de toiture ne devront pas porter atteinte aux cônes de vue, aux échappées visuelles ou aux lignes de crête protégés.

### PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

*Dans le secteur ancien urbain S1, les prescriptions architecturales s'appliquent à l'ensemble du bâti, pour les façades visibles depuis les voies et espaces publics. Des prescriptions plus restrictives sont prévues pour les bâtiments « remarquables ».*

*Dans le secteur paysager S2, les prescriptions architecturales sont limitées aux bâtiments « remarquables » et « de qualité ».*

### Conservation des bâtiments de valeur

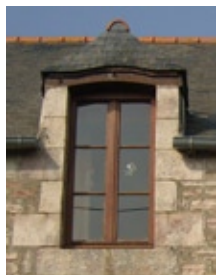
Sur l'ensemble du territoire de l'AVAP, les bâtiments « remarquable », « de qualité » et le « petit patrimoine » répertoriés sur le plan des secteurs seront conservés et restaurés.

### Percements en façade et en toiture

Les baies seront de forme rectangulaire, plus hautes que larges. Le rapport hauteur/largeur d'une baie sera compris entre 1,4 et 2.

Les lucarnes seront situées à l'aplomb de la façade, de forme plus haute que large, à pignon ou à croupe. Le faitage des lucarnes sera inférieur à celui du toit principal. Les châssis de toit seront encastrés dans le plan du versant de toiture.

La création de baies ou de lucarnes supplémentaires pourra être autorisée, à condition d'inscrire les nouveaux percements dans les travées existantes et de tenir compte de la composition de la façade.



### Matériaux de façade, décors

Les travaux de rénovation des façades anciennes seront exécutés uniquement avec des techniques traditionnelles dans le respect des matériaux d'origine.

L'isolation des murs par l'extérieur est interdite sur le bâti « remarquable » et « de qualité ». Elle est autorisée sur les autres bâtiments avec conditions.

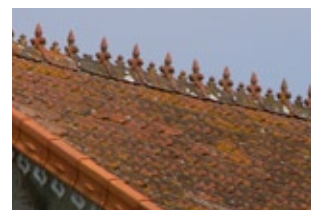
Les teintes des enduits seront choisies dans une palette de couleurs, élaborée pour s'harmoniser avec les pierres locales.



### Matériaux de couverture

Les travaux de rénovation des toitures anciennes seront exécutés uniquement avec des techniques traditionnelles dans le respect des matériaux d'origine.

Les matériaux de couverture seront en cohérence avec la pente de toiture.



Les gouttières et descentes d'eau pluviale seront réalisées en zinc ou cuivre, avec dauphins en fonte en pied. Les descentes seront disposées en limites latérales de la façade. Sauf cas d'impératif majeur, elles devront être rectilignes et s'insérer dans la composition générale de la façade ou à l'intérieur du bâtiment. Les souches de cheminées ainsi que les sorties des ventilations feront partie intégrante de l'architecture.

*Certains matériaux sont interdits en façade et en toiture : les matériaux destinés à être recouverts laissés apparents, les imitations des matériaux traditionnels, le PVC, la tuile à emboîtement, le fibrociment. Les bardages contemporains et le bac-acier peuvent être autorisés avec conditions.*



## AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Erquy

## Principes du règlement

### Menuiseries et garde-corps

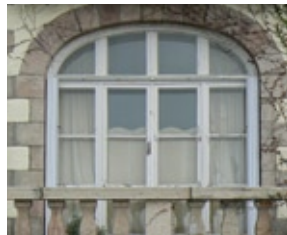
Les menuiseries extérieures anciennes de qualité (ouvrants des fenêtres, vantaux des portes, contrevents) seront conservées et restaurées.

Dans le cas d'un remplacement, la menuiserie neuve sera en accord avec l'architecture de la façade, en respectant l'époque de construction.

Les menuiseries seront peintes suivant une palette de couleurs qui s'inspire des peintures marines : des bleus, des verts, des rouges, des bruns, des gris, des blancs.

Les garde-corps seront en accord avec l'architecture de la façade, de dessin et de finition de qualité. ils seront largement ajourés (minimum 50%).

*Les pastiches des formes anciennes sur un bâti contemporain, les menuiseries en PVC et les vitrages réfléchissants sont interdits.*



### Façades commerciales

Les devantures des commerces seront conçues dans le respect du caractère architectural, du décor et de la polychromie de la façade concernée. Elles doivent s'inscrire dans la composition architecturale des façades sans masquer des baies, porches, moulurations, consoles de balcons.

La palette de matériaux utilisés sur une devanture commerciale sera limitée à trois ; la couleur devra s'harmoniser avec celle des menuiseries.



### Production des énergies renouvelables

Les capteurs solaires, les éoliennes individuelles, les installations géothermiques ou aérothermiques, les cuves de récupération d'eau de pluie, sont autorisés s'ils sont invisibles depuis l'espace public. Les champs photovoltaïques sont autorisés sur une zone limitée en S2A, à condition de leur intégration dans la trame bocagère.

## Concertation publique

**du 20 juillet au 21 septembre 2013 (2 mois)**

Des panneaux d'exposition (hall de la Mairie) seront également mis à la disposition du public.

Un registre sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie pour faire part de vos remarques concernant le projet d'AVAP.

### REUNION PUBLIQUE

**Vendredi 13 septembre 2013 à 20h00**

**à l'Ancre des Mots**

Le bilan de la concertation publique et l'arrêt de projet sont envisagés pour le mois d'octobre prochain.

Etude menée par

V. PANIOUCHKINA-MOULLET / A. TUDOR- HENON/ F. ESSNER Architectes du patrimoine dplg  
& M-P. GOSSET Architecte-paysagiste

## CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2013

**Alignement de voirie rue des Mares : rue de Beaumont : Déclassement sans enquête publique préalable d'une bordure de voie. Vente par la Commune de 48 m<sup>2</sup>.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le déclassement des délaissés de voirie cadastrés A 2175 et 2176 et cède à des personnes privées la surface de 48 m<sup>2</sup> au prix de 40 € le m<sup>2</sup> soit 1.920 €.

**Transfert d'une voie privée dans le domaine public communal. Classement sans enquête préalable. Cédant : SCCV Le Clos Neuf. Allée des Primevères.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la desserte intérieure et privée du lotissement comprenant une aire de retournement soit rétrocédée dans le domaine public communal pour l'Euro symbolique (Section AC 954 + 957 + 963 pour une surface de 1.421 m<sup>2</sup>).

**Transfert d'une voie privée dans le domaine public communal. Classement sans enquête publique préalable. Cédant : les consorts Gouault et la SCI Les Belles Vues d'Erquy II. Rue du Docteur René Dayot.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la desserte intérieure et privée du lotissement comprenant une voie principale, une voie secondaire en impasse et deux cheminements piétons soit rétrocédée dans le domaine public communal pour l'Euro symbolique (Section AK 499 + 537 + 464 pour une surface de 5.114 m<sup>2</sup>).

**Transfert d'une voie privée dans le domaine public communal. Classement sans enquête publique préalable. Cédant : LECLÉUX Monique Veuve LE HALPER et LE HALPER Claude. Allée des Blés.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la desserte intérieure et privée du lotissement comprenant une aire de retourne-

ment soit classée dans le domaine public communal pour l'Euro symbolique (Section C 870 pour une surface de 870 m<sup>2</sup>).

**Régularisation foncière d'une voie privative ouverte à la circulation publique. Cession gracieuse à la Commune des parcelles d'assiette de la rue de l'Armor. Tiers cédants : Consorts Coulbault. Classement dans le domaine public.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la transaction foncière à titre gracieux des parcelles cadastrées Section AH 103 et 374 pour une surface totale de 1.638 m<sup>2</sup>.

**Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : Modalités d'information du Public et de mise à disposition du dossier explicatif.**

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la rectification d'une erreur matérielle (oubli de pastillage de certaines habitations en Nh) et de formaliser la réduction d'emprise

de six emplacements réservés ainsi que la suppression de cinq d'entre eux devenus sans objet.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'engagement de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme. La mise à disposition du dossier public explicatif devrait intervenir au cours de la période comprise entre juin et juillet 2013. Les modalités seront les suivantes :

- mise à disposition du public en Mairie du dossier explicatif (ou rapport de présentation) comportant l'exposé des motifs et des choix retenus, lequel dossier pourra, le cas échéant, contenir les avis exprès des personnes publiques associées (PPA) reçus en Mairie ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- mise en ligne sur le site internet de la Commune ;
- affichage en Mairie.

### Consistance matérielle de la Modification Simplifiée n°3 du PLU

<b>Objet Modification</b>	Parcelles, Emplacements Réservés et Secteurs concernés
<b>Zone Nh (Hameau / Secteur Bâti)</b>	Parcelle(s) Section B n°875 – 40 rue de Clairville Parcelle(s) Section B n°727, 1247 et 1171 – Rue de Quélard (Ville Ory) Parcelle(s) Section B n°1336, 1337, 1338, 1339, 1340 et 1341 – Rue de Quélard (Ville Ory)
<b>Emplacements Réservés devenus sans objet</b>	ER n°02 – Chemin de la Brèche des Rues ER n°09 – Rue des Hôpitaux ER n°17 – Carrefour Rue des Sentes Notre-Dame / Rue de l'Horizon Bleu ER n°55 – Rue des Sentes Notre Dame ER n°56 – Rue des Goëlands débouchant sur la rue des Plages Sauvages
<b>Emplacements Réservés dont la surface doit être réduite</b>	ER n°05 – Rue du Rocher Morieux ER n°06 – Rue de Bellevent ER n°08 – Ruelle du Doué de la Cuve et angle de la Rue Foch ER n°15 – Champ de la Mare ER n°21 – Rue du Parc des Sports / Rue Guérinet ER n°44 – Rue De Gaulle et rue Guérinet



**Sur la conformité des édifications de clôture avec le PLU : Obligation de dépôt d'une Déclaration Préalable.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de subordonner l'édification des clôtures au dispositif de la déclaration préalable conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme et généralise l'obligation déclarative et préalable des projets de clôtures non végétalisées à l'ensemble du territoire communal.

**Réaménagement de l'accueil du camping Saint-Michel : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD). Plan de Financement.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Définitif pour un montant prévisionnel de 85.295 € et sollicite les subventions auprès du Conseil Général via le dispositif du Contrat de Territoire 2010-2015 pour un montant de 8.529,50 € et valide le concours de la réserve parlementaire pour un montant de 15.000 €.

**Création d'une salle de détente au camping Saint-Michel. Validation du Plan de Financement. Phase 2 programmée en 2014.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement de la création et de l'aménagement de la salle de détente située à l'étage du bloc sanitaire n°2 pour un montant H.T. de 160.000 € soit 111.155 € pour l'été 2013 et 48.845 € pour janvier 2014 et sollicite les subventions auprès du Conseil Général (10% sur la base de 160.000 € soit 16.000 €) et la réaffectation de la réserve Parlementaire (30,71% sur la base de 48.845 € H.T. soit 15.000 €).

**Décision Modificative Budgétaire au Port de Plaisance des Hôpitaux : Commande de 9 Râteliers pour une valeur estimative de 4.500 € HT.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative de 4.500 € inscrite à l'opération 5 « Matériels Portuaires » et refinancée par un emprunt théorique d'équilibre du même montant.

**Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie : Cotisation annuelle de 963 €.**

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions), approuve l'adhésion (0,25 € par habitant). La convention a pour objet de réaliser le bilan énergétique du patrimoine communal ainsi que le suivi énergétique personnalisé de la commune.

**Ouverture de crédit 2013-2014 : Renouvellement auprès de la Caisse d'Épargne de Bretagne.**

Le Conseil Municipal, accepte de recourir à l'emprunt annuel pour un montant maximum de 600.000 € pour une durée contractuelle de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

**Imputation en investissement.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'imputer en investissement des livres destinés à la bibliothèque pour un montant de 483,50 € TTC.

## CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2013

**Carrefour rue de la Mare des Noes / rue du Tertre / Rue des Moulins : Déclassement sans enquête publique préalable d'un délaissé de voirie de 121 m<sup>2</sup>.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder à un tiers riverain de la voirie communale le délaissé de voirie cadastré A 2170 d'une surface de 121 m<sup>2</sup> pour le montant TTC de 6.050 € soit 50 € le m<sup>2</sup>.

**Rénovation de l'église Saint-Pierre Saint-Paul – Phase 3 (rénovation de la chaufferie) : Validation du projet.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le coût prévisionnel des travaux de rénovation de l'église pour un montant TTC de 52.583,34 €.

**Collecte des Certificats d'Énergie 2011-2013 : Adhésion de la Commune à la démarche proposée par le SDE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion à la démarche proposée par le SDE dans le domaine de l'énergie et de l'environnement permettant aux personnes morales qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en contrepartie d'investissements.

**Arrêt définitif des travaux miniers sur le gisement de Maërl à l'îlot St-Michel : Sollicitation du Préfet des Côtes d'Armor pour avis préalable.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'arrêt définitif des travaux miniers sur le gisement de maërl de l'îlot de Saint-Michel exploité par la Compagnie Armoricaïne de Navigation de Pontrieux autorisée initialement par arrêté préfectoral du 16/08/1984. Conformément au décret n° 2006-798 du 06/07/2006 relatif à la prospection, à la recher-

che et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitain, le Conseil Municipal, après lecture du dossier préfectoral, communiquera ses observations et sollicitations, à savoir notamment la réalisation d'une étude d'impact par l'Ifremer afin de veiller à la protection du site marin Natura 2000.

**Linéaire de voirie communale (F 1148 et F 1455), rue Anne le Gal la Salle à Saint-Pabu.**

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) accepte de céder à un premier tiers un délaissé de voirie (cadastré Section F 1455) d'une surface de 51 m<sup>2</sup> pour un montant de 1.224 € TTC soit 24 € le m<sup>2</sup> et d'échanger avec un second tiers la parcelle privative cadastrée Section F 1148 d'une surface de 450 m<sup>2</sup> et la parcelle communale cadastrée Section F 1456 d'une surface de 25 m<sup>2</sup>.

## Décision Modificative 2013-1 au Budget Annexe du port de plaisance d'Erquy-Centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de débiter la ligne budgétaire des imprévus de - 2000€ et de créditer d'autant l'opération n° 6 pour travaux de mouillages atteignant une prévision de 43.550 € HT.

## Sinistre au Port Centre. Dommages sur navire. Paiement de la Franchise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser la somme de 937,17 € à l'assurance Navimut pour réparation du bateau sinistré.

## Sinistre rue des Salines. Dommages sur habitation. Paiement de la franchise pour un montant de 557,29 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la franchise d'un montant de 557,29 € à MMA par l'intermédiaire de l'Avocat d'un particulier propriétaire d'une maison dont les fissurations se sont aggravées suite aux travaux de voirie effectués rue de la Saline entre 2005 et 2006. Le jugement a eu lieu en janvier 2013.

## Imputations en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'imputer en investissement des achats de livres destiné à la bibliothèque pour un montant de 187,90 € TTC.

## Evolution légale du régime indemnitaire : Maintien du crédit mensuel pour les IMEC qui ont été rétrogradées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouvelles valeurs annuelles de l'indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture qui suivant le principe de parité entre fonctions publiques d'Etat et Territoriale est susceptible d'être attribuée aux agents territoriaux relevant de certains cadres d'emploi (modification au 01/01/2012 par un arrêté du 24/12/2012). Le précédent arrêté datant du 26/12/1997 a été abrogé.

## Subvention pour voyages scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention individuelle de 40 € pour une élève du Collège Ste-Anne et St-Joseph de Pléneuf Val André ayant effectué un voyage scolaire en Angleterre et quatre élèves du Collège Thalassa ayant effectué un voyage scolaire en Allemagne. Ces élèves sont domiciliés sur Erquy.

## Subvention exceptionnelle à une association. Exercice budgétaire de l'année 2013. Subvention accessoire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions), accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association Points-Cœur ONG internationale permettant à une étudiante domiciliée à Erquy de partir en mission humanitaire en Inde pour une durée de 18 à 24 mois.

## Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de Plurien : Avis sur l'arrêt de projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plurien. Le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de Plurien a été validé par le SCOT et demeure consultable au service urbanisme de la Mairie d'Erquy sous forme de CD-Rom.

## Patrimoine : autorisation de pourparlers pour négocier des transactions croisées. Cession du Presbytère à l'Evêché (Association Diocésaine de St-Brieuc/Tréguier); Acquisition de « l'Armor Ciné » auprès de l'Association Catholiques des Chefs de Familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager des pourparlers pour négocier les transactions.

## Prix de cession du Lotissement Saint-Pabu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession des lots du lotissement d'habitation Saint-Pabu au

prix de 55 € TTC le m<sup>2</sup> et valide la surface commercialisable de 3.138 m<sup>2</sup> divisée en 7 lots destinés aux primo-accédants (surface moyenne de 448 m<sup>2</sup>).

## Répartition des Sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes : Application des dispositions de la loi 2013-043 du 17 mai 2013.

Les préconisations de la délibération communautaire en date du 25 mars 2013 proposent la base légale (26 sièges) majorée de 25% soit 32 sièges (contre 31 actuellement) et application du barème antérieur par tranche de 3 000 habitants.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de ses membres (12 pour, 11 abstentions, 2 contre) la nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux (Pléneuf-Val-André : 9 ; Erquy : 7 ; Planguenoual : 5 ; Plurien et Saint-Alban : 4 ; La Bouillie : 3).

## Réorganisation du service administratif et proposition de modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste de cadre pour assurer les fonctions de DAG (Directeur des Affaires Générales) au sein du service administratif.

## ZAC de La Couture : bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (6 abstentions) le bilan de la concertation.

## ZAC de La Couture : approbation du dossier de création de la ZAC.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (5 abstentions) le dossier de création de la ZAC.



# LA TRIBUNE **Des promesses, toujours des promesses**

Lors du dernier conseil municipal la création de la ZAC de la Couture était à l'ordre du jour. Ce projet dont notre maire nous dit depuis 5 ans qu'il est la solution aux problèmes de logement que jeunes et personnes à revenus modestes voulant s'installer à Erquy connaissent. Nous avons déjà exprimé notre point de vue sur ce projet dans le numéro de janvier de Cap magazine sous le titre « Enfin une concertation sur le logement, donnons notre point de vue ! ».

Rappelons simplement que ce projet est un des éléments structurants du Plu voté quelques semaines avant les élections de 2008. Cinq ans après rien de concret, seulement une étude et la perspective d'un appel d'offre lancé dans quelques mois sans garantie de succès. Autrement dit, pas de solution aux problèmes de logement des plus modestes et des

jeunes que connaît Erquy à un horizon visible.

La pression foncière a un peu baissé à Erquy ces dernières années mais ce n'est pas le résultat d'une politique volontariste de la municipalité. L'immobilier à Erquy reste dépendant du marché et le bilan de la municipalité est bien maigre se réduisant à deux opportunités offertes par le marché: l'achat du bâtiment de la poste et de la colonie de vacances de Saint Pabu et à l'application très limitée du fait de la crise des dispositions du PLU concernant le logement social. Pendant ce temps le vieillissement de la population s'accroît, les effectifs scolaires stagnent. Nombre de jeunes qui auraient souhaité s'installer à Erquy se sont installés dans les communes de l'intérieur où le coût du foncier est moindre. Le rétablissement de la mixité sociale figurait en bonne place dans

les documents électoraux de la majorité municipale et nous retrouverons probablement cet engagement dans le programme de notre maire lors des élections de mars 2014.

Pourquoi cette situation perdure t'elle? La réponse est simple d'autres choix d'investissement ont été faits. L'aménagement du cap d'Erquy avec toutes les illusions qu'il charrie a été considéré comme prioritaire. Tous les autres projets qu'il s'agisse du pôle pluridisciplinaire de santé, ou des services à la personne sont passés au second plan ou même n'ont connu aucun début d'exécution. Souvenons nous en dans les mois qui viennent.

**Y. HAMON, M. CAILLIBOTTE, L. LE GUEN,  
N. REYMOND, P. PELAN, J.P. LOLIVE**

<http://erquy-avenir-partage.blogspot.com/>

## LES CHRONIQUES **Littéraires**

**Comme des ombres sur la terre :**  
**James Welch - éditions Michel (Terres d'Amérique)**

Nous sommes à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, Chien de l'Homme Blanc, un jeune guerrier Pikuni, fils d'un guerrier sage et respecté, mène ses premières armes contre la tribu des Corbeaux. Mais bientôt des dangers autrement plus inquiétants pèsent sur les Pikunis : la maladie, contre laquelle la médecine indienne est impuissante, la faim (les Cornes Noires - bisons - désertent le territoire) et surtout les envahisseurs blancs, les Napikwans qui menacent de décimer le peuple. Face à ce dernier fléau, les hommes se divisent entre les partisans de la paix et ceux de la guerre même si déjà, au fond d'eux, ils se savent impuissants, vaincus quelle que soit la voie choisie. Un livre qui ne se donne pas d'emblée, mais après un petit temps d'adap-



tation, ce livre nous happe complètement, il nous introduit au cœur de la civilisation amérindienne : sa spiritualité, sa médecine, sa sagesse, ses traditions, une conception du monde en harmonie avec la nature. On se sent humble face à un monde dont nous aurions eu beaucoup à apprendre, un peu honteux aussi puisque finalement, le roman de James Welch est le «chant de mort» de ce peuple.

**Un chien pour toujours : Eva Ibbotson**

Hal, enfant unique, a tout ce dont il pourrait rêver, sauf le plus important à ses yeux : un chien. Las, son père décide de lui faire plaisir : il loue un chien, mais seulement le temps d'un week-end. Quand Hal comprend la supercherie, il se sent profondément trahi. Il décide de récupérer Flocon et de rejoindre



ses grands-parents paternels dans le Nord de l'Angleterre. Finalement, ce n'est pas un mais cinq chiens qui seront libérés du chenil avec l'aide de Pippa une fillette de son âge, et la petite troupe prend la route. Au fil des étapes, ils feront de bonnes rencontres, des enfants les aideront dans leur périple, mais ils seront aussi poursuivis par des hommes malveillants prêts à tout pour arrêter Hal, une récompense étant promise à celui qui aidera la police à le retrouver. Un roman plein de bons sentiments (dans le bon sens du terme), une histoire forte sur les relations entre humains et animaux et une réflexion sur l'argent qui ne peut (heureusement) tout acheter, ni remplacer l'attention des parents. Hal est un enfant très attachant, il est entier et sensible, les enfants s'identifieront très facilement à lui dès 9 ans et le suivront avec un plaisir certain dans ses aventures.

## LE COMITÉ DES FÊTES une aide précieuse dans la vie de la commune

Jean-Pierre Guyot a succédé en 2005 à Bernard Oyer qui était à la tête du Comité des Fêtes d'Erquy depuis de nombreuses années.



Remise des prix  
Foire aux Peintres 2013

Rôle important dans la vie associative d'Erquy, le **Comité des fêtes regroupe toutes les associations qui, à un moment ou à un autre, organisent des événements sur la commune.** Cela commence à l'automne avec la mise au point du « calendrier des fêtes » de l'année suivante. Pas facile de concilier les desideratas des uns et des autres. Et pourtant tout part de là ! Des animations bien réparties sur l'ensemble de l'année participent à la vitalité de la commune. Le principal problème auquel ils ont à faire face, c'est le « télescopage » des dates



retenues par les organisateurs et les changements qui interviennent après que le calendrier soit établi ... C'est l'occasion aussi pour les associations de la ville d'adhérer au comité, ce qui leur permet entre autre de bénéficier gratuitement du matériel pour l'organisation de leurs manifestations.

En plus du matériel des fêtes mis à la disposition des associations par la mairie (barnums, tables, bancs, scène mobile ...), le **Comité des Fêtes d'Erquy a acquis du matériel complémentaire** (petits chapiteaux, friteuses, crêpière, percolateurs, sono, ...) pour les associations adhérentes. Pour réserver ce matériel, vous pouvez retirer un formulaire à l'accueil de la mairie. Premier arrivé premier servi !

**Le Comité organise des animations pour le compte de la mairie :** défilé et goûter de Mardi-gras, chasse aux œufs de Pâques au Camping Le Guen, Foire aux Peintres le premier dimanche de juillet, retraite aux Flambeaux du 13 juillet et feu d'artifice du 14 juillet suivi du bal populaire, distribution des affiches et programmes d'animation chaque semaine de juillet et août dans les grands hébergements de la commune. Ces animations sont financées par une subvention communale.

Si l'équipe, composée de 18 membres, assure toute l'année des manifestations organisées par la mairie et les associations partenaires, **elle a aussi ses propres manifestations** afin de dégager des bénéfices qui permettront d'assurer l'entretien et le renouvellement de matériel.

**Le comité des fêtes est souvent le partenaire idéal pour les autres associations.** Il apporte régulièrement son aide sur des stands de restauration, Zig à Troc le 22 juin, comme ce sera le cas cette année pour le Jumping d'Erquy, dans le cadre des Cavales d'Automne qui aura lieu en septembre sur la plage de Caroual. Avec les commerçants du port il met en place un second feu d'artifice le 15 août, il organise aussi deux vide-greniers, dont les



Remise des Lampions le 13 juillet.

bénéfices de l'un d'entre eux est entièrement reversé au profit des Virades de L'Espoir.

Sans oublier le vin chaud du Téléthon en décembre.

Membres du Comité de Jumelage, trois bénévoles ont participé à la Fête de la Coquille Saint-Jacques à Oupeye en mars 2012.

**Bravo à Jean-Pierre et à toute son équipe (18 membres actifs) qui sont prêts à apporter leur aide dès qu'il s'agit d'animer la commune. Merci à eux pour leur engagement, leur dévouement et leur disponibilité, notre commune en a grandement besoin.**

Le Président Jean Pierre GUYOT lance un avis aux volontaires qui voudraient les rejoindre « **la porte est grande ouverte, l'ambiance est bon enfant et toute l'équipe est prête à vous accueillir** ».

**Christiane GUESNET**  
Adjointe à l'action culturelle et sportive

Contact : Jean-Pierre Guyot  
06 07 08 83 03  
jeanpierre.guyot6@sfr.fr